



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
12 juin 2015
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-septième session

3-28 août 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports, observations et renseignements

soumis par les États parties en application

de l'article 9 de la Convention

Liste de thèmes concernant les dix-neuvième à vingt-deuxième rapports périodiques du Costa Rica (CERD/C/CRI/19-22)

Note du Rapporteur pour le Costa Rica

À sa soixante-seizième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé (A/65/18, par. 85) que le Rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

1. Données statistiques sur la composition démographique de la population costaricienne

Complément d'information sur les résultats du recensement de 2011 et données ventilées sur la population qui s'identifie comme autochtone ou d'ascendance africaine (CERD/C/CRI/19-22, par. 23 à 40).

2. Lutte contre la discrimination raciale : cadre juridique et institutionnel, et politiques publiques (art. 2, 4, 6 et 7)

a) Complément d'information sur les mesures prises pour modifier la législation nationale afin de la mettre en conformité avec l'article 4 de la Convention (CERD/C/CRI/19-22, par. 59 à 62);

b) Renseignements sur les changements concrets apportés, à la lumière des résultats du recensement de 2011, aux politiques publiques en ce qui concerne la lutte contre la discrimination raciale structurelle, tels que des données sur la participation des autochtones et des personnes d'ascendance africaine aux activités des organes de décision de l'État partie (CERD/C/CRI/19-22, par. 23 à 40);



c) Renseignements sur les mesures concrètes que prévoit la Politique nationale pour une société exempte de racisme, de discrimination et de xénophobie. Renseignements sur les moyens dégagés pour appliquer cette politique, les organismes publics qui le mettent en œuvre et les résultats obtenus (CERD/C/CRI/19-22, par. 13 à 19);

d) Renseignements sur la participation de la société civile, en particulier de représentants des migrants, des personnes d'ascendance africaine et des autochtones, aux travaux de la Commission interinstitutionnelle pour le suivi et la mise en œuvre des obligations internationales concernant les droits de l'homme (CERD/C/CRI/19-22, par. 8 à 11);

e) Renseignements sur les enquêtes ouvertes, le nombre d'affaires traitées et les condamnations prononcées dans des affaires de discrimination raciale, ainsi que sur les réparations obtenues par les victimes. Renseignements sur la réaction des pouvoirs publics aux agressions à caractère xénophobe et raciste subies par des députés d'ascendance africaine;

f) Complément d'information sur les travaux de contrôle de l'activité des médias et des réseaux sociaux dans le domaine de la discrimination raciale;

g) Renseignements sur les mesures prises pour protéger les militants des droits de l'homme, en particulier ceux qui défendent les droits des peuples autochtones et des peuples d'ascendance africaine.

3. Situation des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine (art. 1 à 7)

a) Renseignements sur l'état d'avancement de l'adoption du projet de loi pour le développement autonome des peuples autochtones, ainsi que sur les mesures prises pour garantir la participation des peuples autochtones à ce processus (CERD/C/CRI/19-22, par. 41);

b) Renseignements sur les activités et mesures prévues au titre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024). Renseignements sur les démarches entreprises pour faire en sorte que les organismes publics mettent en œuvre des politiques en faveur des populations d'ascendance africaine, notamment par des mesures d'action positive (CERD/C/CRI/19-22, par. 21);

c) Complément d'information sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones concernant le projet hydroélectrique El Diquís, et notamment sur la participation effective et la consultation des peuples autochtones (CERD/C/CRI/19-22, par. 42 à 50);

d) Renseignements sur les progrès accomplis dans la restitution des terres autochtones et données statistiques sur la délivrance de titres de propriété foncière à des autochtones et des personnes d'ascendance africaine. Renseignements sur l'accès à la propriété privée en territoire autochtone bâti grâce à l'aide familiale au logement. Renseignements sur les normes applicables en l'espèce (CERD/C/CRI/19-22, par. 44 à 47, 79 et 288 à 300);

e) Renseignements sur les consultations menées dans l'État partie auprès des peuples autochtones en application de la Convention (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants et ce, notamment dans les domaines de l'éducation (concernant par exemple le décret exécutif 37801-MEP relatif aux sous-système d'éducation autochtone), de la culture (concernant par exemple la loi générale sur la culture, de la santé (dans le cadre de la Politique et du Plan national en matière de santé) et du

développement. Renseignements sur la participation des peuples autochtones et des peuples d'ascendance africaine à l'élaboration de ces dispositifs (CERD/C/CRI/19-22, par. 42, 92 et suiv., et 161);

f) Renseignements sur la participation des peuples autochtones aux travaux de la Commission nationale de la santé pour les peuples autochtones (CERD/C/CRI/19-22, par. 97);

g) Renseignements sur les accords conclus dans le cadre du dialogue instauré avec les peuples autochtones et mesures prises pour mettre en œuvre ces accords (CERD/C/CRI/19-22, par. 45 à 47, 294 et 295);

h) Renseignements sur les mesures prises pour réviser tous les passages des manuels scolaires qui véhiculent des images, des expressions, des noms ou des opinions stéréotypés ou dégradants à l'égard des peuples autochtones ou d'ascendance africaine (CERD/C/CRI/19-22, par. 152 à 162);

i) Renseignements sur les mesures prises et les politiques adoptées pour garantir le plein accès des peuples autochtones à la justice, et sur le statut reconnu au système de justice autochtone.
